

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

Commune de TRAVERSERES

Objet

Arrêté temporaire réglementant la circulation voie communale n°1 dite « Chemin du Village »

N° d'arrêté

A_202402

Le Maire de la commune de Traversères, (Gers)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1 et suivant et R115-1 et suivant,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière 4ème partie approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT la demande de la SAS SANTERNE, représentée par Monsieur Ghislain CARMEJOLS pour procéder à la réalisation d'un site de télécommunication sur la parcelle B536 et plus particulièrement la livraison et l'assemblage du pylône,

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement des travaux de réalisation d'un site de télécommunication, sur la voie communale n°1 dite Chemin du Village, effectués par la société SAS SANTERNE, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

CONSIDÉRANT que les véhicules légers et les poids lourds à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

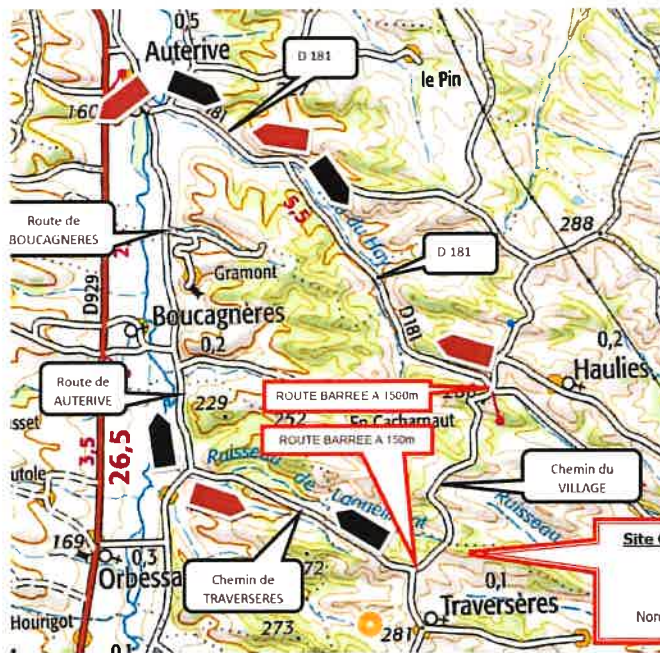
CONSIDÉRANT que la reprise de travaux demandée par le Syndicat Mixte des Trois Vallées a bien été réalisé et que ces travaux sont conformes;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de voirie faite auprès du Syndicat Mixte des Trois Vallées en date du 21 février 2024 et sous réserve de son acceptation ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite dans les deux sens à tout véhicule du lundi 11 mars 2024 à partir de 8 h au vendredi 15 mars 2024 à 17 h sur la voie communale n°1 dite « Chemin du Village ».

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les deux sens comme suit :



DEVIATION sens 1

DEVIATION sens 2

Site ORANGE TRAVERSERES

Schéma de la
déviation routière
pendant la durée
des travaux

Site ORANGE - TRAVERSERES

Chemin du village
32450 TRAVERSERES
Coordonnées GPS
Nord 43° 32' 29'' Est 00° 39' 03''

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

La route sera ouverte tous les soirs en fin de journée de travaux ainsi que le week-end si le chantier empiète sur cette période.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société SAS SANTERNE.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de la société SAS SANTERNE.

Article 4 : Le présent arrêté sera applicable à compter de la mise en place de la signalisation et de l'affichage de l'arrêté.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Maire, et le Commandant du Groupement de Gendarmerie territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Traversères, le 7 mars 2024

Le Maire,
Olivier BARASZ

